

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n°2023-152		
Commission territoriale Est du 7/11/2023 Présidence : Michèle TREMOLIERES	Objet : Convention de gestion de la RNN de Hettange-Grande (57)	Vote en conseil plénier : Favorable

Contexte

La réserve naturelle nationale (RNN) d'Hettange-Grande est localisée dans le département de la Moselle entre Thionville et la frontière luxembourgeoise sur le territoire de la Communauté de communes de Cattenom et environs (CCCE). L'intégralité de son périmètre est défini sur des parcelles cadastrales en zone périurbaine de la commune d'Hettange-Grande au lieu-dit « Gries », sur une superficie de 6,1 hectares.

Elle se compose d'une ancienne carrière ainsi que de ses terrains adjacents. Elle est délimitée au Nord-Ouest par la route départementale 53, au Nord-Est par des champs cultivés, au Sud-Ouest par le stade municipal et au Sud-Est par des parcelles en friche et un chemin rural donnant accès à la forêt domaniale de Garche.

La RNN d'Hettange-Grande est l'une des 15 réserves naturelles nationales en France et la seule en Grand Est à être fondée sur des critères géologiques. Elle comporte un patrimoine géologique de valeur internationale, correspondant au stratotype de l'Hettangien (dont l'âge est compris entre 201,4 et 199,4 Millions d'années), premier étage stratigraphique du Jurassique, défini par Renevier en 1864. Outre de très nombreux fossiles variés (flore, foraminifères, ostracodes, bivalves, gastéropodes, céphalopodes, vertébrés) décrits et inventoriés depuis longtemps par la communauté scientifique, la réserve permet d'observer différents types de roches sédimentaires (grès, calcaires, marnes) ainsi que des surfaces stratigraphiques singulières (surfaces d'érosion, surfaces de discontinuité) et des objets structuraux (failles).

La RNN conserve également un patrimoine écologique, puisque l'exploitation des roches (principalement le grès) a favorisé l'apparition d'habitats de pelouses pionnières sur dalles et sables d'une grande originalité floristique. Cet espace sert également de refuge à des espèces protégées et patrimoniales d'oiseaux, de reptiles, de chiroptères et d'insectes.

Le décret de création de la RNN d'Hettange-Grande de 1985 prévoit que le Commissaire de la République soit chargé de l'administration et de l'aménagement de la réserve, assisté par un comité consultatif. Depuis le 17 avril 2013, l'Etat, représenté par le Préfet, a confié la gestion de la réserve à la CCCE par une convention fixant les modalités de gestion pour une période de 5 ans. La convention est renouvelée par tacite reconduction à échéance après évaluation et approbation de sa mise en œuvre par le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve qui est constitué par le CSRPN.

Question au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur la reconduction de la convention de gestion de la RNN d'Hettange-Grande, quant à son adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel de la RNN.

Supports de réflexion

- Convention fixant les modalités de gestion de la RNN d'Hettange-Grande.
- Evaluation de la convention de gestion 2018-2023,
- Présentation en séance par Isabelle Lenard (Conservatrice de la RNN d'Hettange-Grande).

Analyse

La nouvelle convention de gestion tient compte des résultats de l'évaluation de la précédente convention (lors de la CT Est du 07/11/17).

Cette évaluation met en évidence une bonne cohérence entre les objectifs visés et les enjeux de la réserve. Le CSRPN rappelle que la RNN d'Hettange-Grande, créée le 4 avril 1985, est l'une des deux réserves du Grand Est fondée sur des critères géologiques.

Dans le document d'évaluation de la convention de gestion, le CSRPN apprécie particulièrement les résultats et moyens mis en œuvre au regard des objectifs réalisés, avec une iconographie bien adaptée (état "avant-après" pour chaque objectif).

Les points majeurs à souligner sont à relier aux quatre actions principales :

1. Protection et entretien du patrimoine : acquisition de parcelles privées en périphérie du territoire de la réserve (amélioration de la continuité spatiale au sein de la réserve, permettant une observation tridimensionnelle optimale des objets géologiques).
2. Conservation et restauration des objets géologiques : nettoyage des fronts de taille (dévégétalisation et évacuation des éboulis afin d'enrayer la formation de talus instables), maîtrise de l'accueil du public dans le respect du site (limitation de pénétration du milieu naturel en maîtrisant les flux et en travaillant sur les itinéraires existants pour de meilleurs cheminements).
3. Conservation de la biodiversité : entretien des nichoirs (chouette, faucon, ...) et opération de suivi faunistique (Rhopalocères et Orthoptères).
4. Amélioration des connaissances relatives au patrimoine naturel : inventaire des objets géologiques de la collection ex situ de la réserve, avec la détermination et le classement de 723 spécimens (roches, minéraux et fossiles).

Le CSRPN note que le travail réalisé, en particulier dans les tâches spécifiques de cette réserve géologique, a été bien mené en termes d'efficacité et d'efficience pour atteindre les meilleurs résultats possibles.

Le projet intercommunal (communauté de communes de Cattenom et environs) de Maison de la Nature, implanté sur le territoire de la réserve et arrivé à son terme, permettra sans aucun doute une mise en valeur du patrimoine naturel de la réserve, par (i) un accueil renforcé et de meilleure qualité des différents visiteurs (partenaires, scolaires et grand public), (ii) une plus forte sensibilisation à l'environnement et au développement durable et enfin (iii) une amélioration de la communication via différents médias, ce qui accroîtra la visibilité de la réserve.

Le point faible majeur reste le poste à temps partiel (60%) de la conservatrice, ce qui ne permet pas une réalisation pleine et entière des objectifs fixés.

En conclusion, concernant l'exercice depuis 2018, les activités menées sur la RNN d'Hettange se sont concrétisées par des résultats largement satisfaisants. La stratégie de travail pour l'ensemble des

actions menées (du patrimoine naturel et de la gestion courante de la réserve tant du point de vue du fonctionnement administratif que de la logistique matérielle au quotidien) dans le périmètre de la réserve a été active, raisonnée et efficace. En conséquence, le CSRPN donne un avis favorable (i) à la poursuite du travail de la conservatrice et donc (ii) au renouvellement de la convention quinquennale (2023-2028) de gestion de la RNN d'Hettange-Grande.

Avis du CSRPN

Favorable

Fait le 9/01/2024

**La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES**



**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**



SEL